



LE P'TIT TOUVERACOIS

Bulletin Municipal n°32
JUILLET 2017





RN 10 REIGNAC - CHEVANCEUX
 Mise à 2 x 2 voies

une opération
co-financée

Coût global
de l'opération **85 M€**

- à la DRIEAU (2016 - 2024) 16,5 M€
- à la DRIEAU (2016 - 2022) 66,5 M€
- à la DRIEAU (2016 - 2022) 67 M€
- à la DRIEAU (2016 - 2022) 70 M€

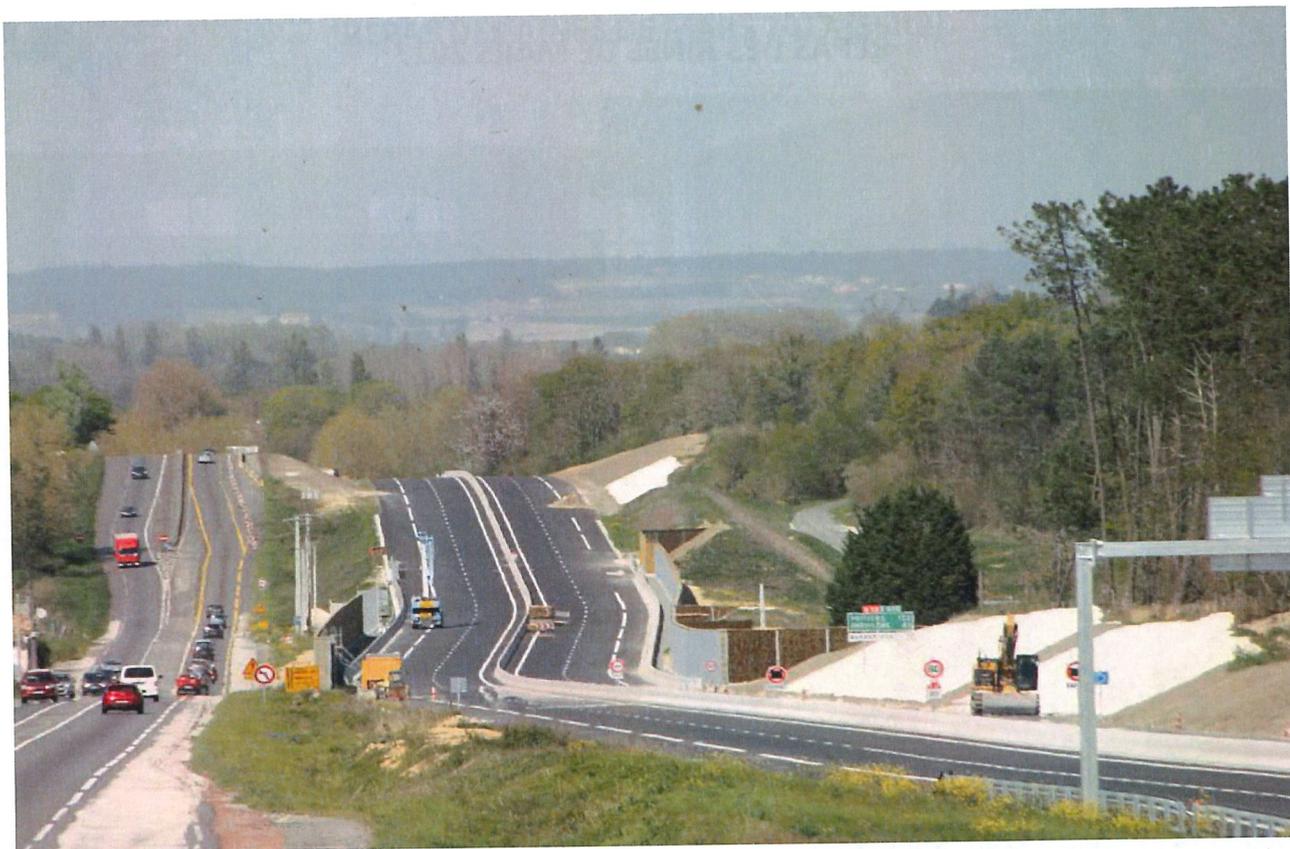


RN 10 REIGNAC - CHEVANCEUX
 Mise à 2 x 2 voies

une opération
co-financée

Coût global
de l'opération **85 M€**

- à la DRIEAU (2016 - 2024) 16,5 M€
- à la DRIEAU (2016 - 2022) 66,5 M€
- à la DRIEAU (2016 - 2022) 67 M€
- à la DRIEAU (2016 - 2022) 70 M€



REPAS DES AINES DE MARS 2017



Remise de la médaille du travail à Denis



REPAS DES AINES DE MARS 2017 (Suite)



LE MOT DU MAIRE

Chères Touvéraçoises, Chers Touvéraçois,

Déjà le mois de juillet et les vacances ! Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous en souhaiter de très bonnes.

Une très forte pensée pour nos exploitants agricoles qui après le gel du mois d'avril, viennent de subir la canicule et surtout les intempéries qui sont venues remettre en cause une partie de la récolte des céréales.

Touvérac, Commune heureuse et ce à double titre. L'évènement que nous attendions depuis quasiment un demi-siècle est enfin d'actualité. La RN 10 sur laquelle circule ce long flot de véhicules parfois infranchissable, coupait notre commune en deux. Aujourd'hui tout rentre dans l'ordre, nous la franchissons allègrement sur les ponts qui la surplombent. Certains riverains m'ont même rapporté qu'ils entendaient à nouveau le chant des petits oiseaux à leur réveil. Que du bonheur.

Quel privilège aussi de recevoir sur notre commune, Madame la Ministre des Transports pour l'inauguration de ce tronçon Reignac-Touvérac de la nouvelle deux fois deux voies. Les pages suivantes vous relateront cet évènement.

Touvérac, Commune heureuse pour son école. Ce bonheur que nous partageons avec nos amis du Tâtre dans le cadre du RPI. En effet, une lettre toute récente de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous a fait part qu'il revenait sur sa décision de fermer la classe du Tâtre à la prochaine rentrée scolaire. Que du bonheur.

Ce bulletin, comme chaque année, est l'occasion de vous présenter notre budget. Celui-ci, comme toutes les collectivités, a subi encore une amputation liée à la baisse des dotations de l'état (de l'ordre de 10 000 €). Nos investissements, cependant, restent ambitieux grâce à nos réserves et à une gestion saine.

Les travaux de notre voirie communale ont pris un peu de retard en raison de problèmes internes à l'entreprise mais aussi en raison des intempéries. Tout cela va rentrer très rapidement dans l'ordre.

Le repas des aînés a eu lieu le 26 Mars dernier et nous étions plus de 100 personnes à partager ce moment. Le Conseil Municipal et moi-même tenons à vous en remercier.

Merci aux associations pour l'animation communale. En effet, l'après-midi pétanque et la soirée entrecôte, organisée par le « Comité des Fêtes » a été très fortement appréciée. La course cycliste organisée conjointement par « l'AC4B » et le « Comité des Fêtes » a été cette année pour sa 10^{ème} édition un réel succès (130 participants).

Merci à tous ces bénévoles associatifs, signaleurs, qui permettent la réussite de toutes ces manifestations.

Merci à nos agents communaux, merci à l'équipe municipale pour son travail, merci à Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraçois ».

Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Le Maire,

Jacky HUGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 1^{er} Décembre 2016

PRÉSENTS (12) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENT REPRESENTÉ (01) : Mr GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Mr COTTET Emmanuel

ABSENTES EXCUSEES (02) : Mmes SZYMANSKI Fabienne et GABORIAUD Nadine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de TOUVERAC et à instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : la prise en compte des évolutions réglementaires, la place dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de certains postes.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce régime indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) Date d'effet et bénéficiaires :

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01^{er} janvier 2017 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant du cadre d'emploi suivant : adjoint administratif territorial.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2) Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets)

- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances)

- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, représentation de l'institution)

Cadre d'emploi des adjoints administratifs		Montant annuel de l'IFSE	Montant annuel du CIA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4 500.00 €	300.0 €

3) Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, les formations suivies.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans (en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent), en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une seule fois.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maladie ordinaire (y compris pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

- d'interrompre à compter du 01^{er} janvier 2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) pour les agents de la filière administrative,

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondant aux agents de la filière administrative dans la délibération n°2011-07 du 10 février 2011 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 31 mars 2011.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

L'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences).

N° 2/ OBJET : Plan de Circulation / Modification de l'implantation des panneaux d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Baignes-Sainte-Radegonde a implanté des panneaux d'agglomération sur la RD2 (Le Vivier) et sur la RD14 (Le Vivier au niveau des bureaux de la CDC 4B) et ce, sur le territoire de la commune de TOUVERAC.

Ces panneaux tels qu'ils sont situés ne correspondent pas aux obligations de sécurité routière car :

- les véhicules circulant devant l'entrée et la sortie de l'Intermarché ne sont pas limités à 50 km/h d'où une situation de dangerosité,
- les véhicules empruntant la VC 221 et débouchant sur la RD 2 ne savent pas qu'ils se trouvent en agglomération avec une vitesse limitée à 50km/h.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette situation occasionne également des désagréments fréquents pour les administrés de ces secteurs tels que des erreurs d'adressage dans l'envoi du courrier, des difficultés de repérage et de localisation pour les chauffeurs routiers, livreurs, véhicules de secours (SAMU), visiteurs.

Monsieur le Maire propose de solliciter la commune de Baignes-Sainte-Radegonde pour le déplacement desdits panneaux et de les remplacer par :

- sur la RD 2 - Le Vivier – mise en place d'un panneau « entrée Le Vivier / C^{ne} de TOUVERAC » après l'intersection de la RD 2 et de la VC 221. et d'un panneau « sortie Le Vivier/ C^{ne} de TOUVERAC) au niveau du panneau actuel « sortie » de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, du côté opposé,
- sur la RD 14 - Le Vivier – mise en place d'un panneau « entrée Le Vivier / C^{ne} de TOUVERAC » englobant l'entrée/sortie de l'Intermarché dans l'agglomération et d'un panneau « sortie Le Vivier/ C^{ne} de TOUVERAC) du côté opposé.

Dans un souci de cohérence territoriale et de sécurisation de la circulation un panneau « entrée Le Vivier / C^{ne} de TOUVERAC » sera implanté sur la VC 210 (avant le garage de carrosserie, dans le sens VC 210 vers RD 14) de façon à ce que les conducteurs de véhicules sachent que la vitesse est limitée à 50km/h.

Aussi afin de permettre de mieux appréhender les limites territoriales des communes de Touvérac et de Baignes-Sainte-Radegonde, un panneau complémentaire « entrée La Bourbonnerie / C^{ne} de TOUVERAC » sera apposé sur la VC n°8 (au niveau du logement locatif des anciennes serres).

Ce projet de signalisation a été étudié pour faciliter la vie des habitants et de toutes personnes extérieures à ces secteurs (chauffeurs routiers, livreurs, secours, visiteurs....) après consultation des services compétents du département (ADA de Montmoreau).

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de circulation tel que présenté par Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Baignes-Sainte-Radegonde pour information de son Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Président du département de la Charente.

N° 3/ OBJET : PROGRAMME de VOIRIE 2017 – CdC4B SUD CHARENTE- avec FDAC-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CdC4B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage; dans le cadre du programme 2017 avec FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par le maître d'œuvre à savoir le bureau d'études BETG sis 16140 AIGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2017, les travaux de voirie – **éligibles au FDAC-** suivants :

- VC Les Vignes de Chez Crepeau – Début : RD2 – Fin : 50m après – Longueur = 25m – largeur = 2,00 m, d'un montant estimatif de **516,25 € HT** soit **619,50 € TTC**
- VC 222 Carcasson – version enrobé – Début : RD2 – Fin : limite revêtement – Longueur : 555m – Largeur : 3,20 m + 1 patte d'oie, d'un montant estimatif de **14 241,70 € HT** soit **17 090,04 € TTC**
- VC 221 Le Vivier- version enrobé - Début : RD2 – Fin : RD 131 – Longueur = 390m – largeur : de 3 à 6,50 m + 2 pattes d'oie, d'un montant estimatif de **12 609,00 € HT** soit **15 130, 80 € TTC**
- VC204 La Lande- version enrobé – Début RD14 – Fin 1 : hangar – Fin 2 : portail gauche face au sens interdit – Fin 3 : limite revêtement – Longueur 1 : 290 m – L2 = 110m – L3 = 50m – L4 = 35m – largeur1 = 5m – largeur 2 et 3 = 4,50m – largeur 4 = 3m + 2 pattes d'oie, d'un montant estimatif de **20 546, 75 € HT** soit **24 656, 10 € TTC**
- VC 235 Les Espis – Début : RD38 – Fin : 170m après – Longueur = 170m – largeur = 3,00 m, d'un montant estimatif de **2 670, 50 € HT** soit **3 204,60 € TTC**
- VC219 Les Gorces – version enrobé – Début : RD2 – Fin1 : boîte aux lettres – Fin2 : grillage vert après l'entrée – Longueur = 440m – Largeur = 3,00 m + 1 patte d'oie, d'un montant estimatif de **10 995, 80 € HT** soit **13 194, 96 € TTC**
- VC 231 Le Maine Jaud – Début : VC226 – Fin : l'arbre – Longueur = 420m – largeur = 3,00 m + 1 patte d'oie, d'un montant estimatif de **5 052,50 € HT** soit **6 063,00 € TTC**
- VC 232 Chez Crespaud – version enrobé – Début : RD 2 – Fin : limite revêtement – Longueur = 155m – Largeur = 3,00 m + 1 patte d'oie, d'un montant estimatif de **4 963,50 € HT** soit **5 956, 20 € TTC**
- VC302 Chez Motard – version enrobé – Début : RD 2 – Fin : à gauche : limite revêtement – Fin à droite : poteau EDF – Longueur = 80m – largeur = 3,00 m à 5,00 m + 1 patte d'oie, d'un montant estimatif de **3 507, 00 € HT** soit **4 208, 40 € TTC**
- Ce qui représente un montant total estimatif de **75 103, 00 € HT** (90 123,60 € TTC).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept et le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 5 Janvier 2017

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENTE REPRESENTEE (01) : Mme TOURAINÉ Marie-Laure ayant donné pouvoir à Mme DUMONTET Jocelyne

ABSENTE EXCUSEE (01) : Mme SZYMANSKI Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2016 pour les INSTITUTEURS et DIRECTEURS d'ECOLE ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la reconduction à l'identique du montant 2015 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction soit 2 185,00 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable sur cette affaire.

N° 2/ OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS LIEU-DIT LE BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS au regard de la parcelle section C n°602. Cette convention est rendue nécessaire pour des travaux de création d'une ligne aérienne qui passera au-dessus de ladite parcelle avec un support et un ancrage.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

SÉANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 8 Février 2017

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, COUSTOU Patrick.

ABSENT ayant donné pouvoir (01) : Mr PORTRAIT Bernard a donné pouvoir à Mr COTTET Emmanuel

ABSENTE EXCUSEE (01) : Mme GABORIAUD Nadine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : PROCEDURE D'URGENCE

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation a été remise à chacun des conseillers le 08 février 2017 soit deux jours francs avant la réunion de ce jour, 10 février 2017.

L'urgence tient à la situation de fermeture de l'école de LE TATRE (RPI TOUVERAC LE TATRE) à la prochaine rentrée scolaire et à la rencontre décisive avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Charente, le lundi 13 février 2017 à dix heures.

En application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence laquelle est adoptée par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

N° 2 / OBJET : Ecole de LE TATRE : Risque de fermeture de l'école à la rentrée 2017/2018. Opposition du Conseil Municipal / Refus d'un EEPU avec BAIGNES / Regroupement et centralisation du RPI TOUVERAC LE TATRE à TOUVERAC / Intégration des Petites et Moyennes Sections/

Monsieur le Maire donne lecture des courriers en date des 23 et 31 janvier 2017 par lesquels Monsieur l'Inspecteur d'Académie fait part à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4B qu'il propose à la CdC4B de transférer le poste d'enseignant de l'école de LE TATRE vers celle de BAIGNES entraînant de ce fait la fermeture de l'école de LE TATRE.

La fermeture de l'école anéantirait tous les efforts entrepris par les municipalités de TOUVERAC et de LE TATRE qui mènent une politique dynamique à l'égard de l'enfance afin de répondre aux besoins des familles. Cette politique s'est traduite par des constructions nouvelles de jeunes couples sur le territoire de chacune de deux communes. De plus les deux communes ont respectivement, avant le transfert de la compétence scolaire à la CdC4B, fait réaliser des travaux importants (cantine, classes, sanitaires...) pour le bien-être et le confort des élèves.

Des repas de qualité sont réalisés sur place et servis dans les cantines où il y a un suivi, une éducation au goût et au non gaspillage.

De plus les effectifs actuels et les prévisions permettent de pérenniser l'école pendant plusieurs années – 62 élèves dans le RPI actuellement pour un seuil exigé de 49 -.

Le RPI TOUVERAC et LE TATRE fonctionne déjà comme une seule entité scolaire en partageant les moyens, les projets pédagogiques, les sorties, les conseils d'école Nombre d'anciens élèves et de parents nous font part de leur satisfaction.

Grâce à ce RPI, il n'y a pas d'isolement pédagogique à l'école de LE TATRE mais au contraire une étroite collaboration des membres de l'équipe enseignante. La garderie créée à TOUVERAC et le système de ramassage offrent de la souplesse aux parents pour déposer ou récupérer leurs enfants, sans imposer à ces derniers de trop longs trajets en bus.

Il est à noter qu'il n'y a pas de problème de sécurité, deux adultes sont présents en permanence à l'école durant le temps scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal déplore la volonté avérée de condamner les écoles rurales et après en avoir délibéré par 14 voix, 0 contre 1 abstention :

DEMANDE à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'abandonner sa décision de fermeture de la classe de l'école élémentaire qui serait :

- un bouleversement inconcevable pour les enfants et les familles de nos communes eu égard à la cohérence du projet pédagogique (problème de répartition des niveaux entre Touvérac et Baignes).
- une épreuve inutile pour l'enseignante qui fait preuve chaque jour d'abnégation au service de la communauté
- une remise en cause de l'organisation et du déploiement du personnel affecté au service de l'école.
- vécu comme un désastre pour toute notre commune qui n'ambitionne qu'à s'épanouir dans le cadre de vie qu'elle s'est construit.

Les parents d'élèves, les élus et l'ensemble de la population Touvéracoise sont fermement opposés à la fermeture d'une classe issue d'une décision arbitraire et sans fondement.

REFUSE la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la création d'un EEPU avec Baignes au motif que le RPI TOUVERAC LE TATRE fonctionne comme une seule entité et donne entière satisfaction.

PROPOSE le regroupement et donc la centralisation sur le site de TOUVERAC du poste-classe de l'école élémentaire de LE TATRE et donc le maintien en l'état actuel du RPI TOUVERAC LE TATRE c'est-à-dire avec le maintien de la Grande Section sur le site de TOUVERAC.

PROPOSE l'intégration des Petites et Moyennes Sections au sein de ce même RPI TOUVERAC LE TATRE.

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2017

L'an deux mil dix sept et le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 2 Mars 2017

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, SZYMANSKI Fabienne, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENT ayant donné pouvoir (01) : Mr GENAUD Pascal a donné pouvoir à Mr COTTET Emmanuel

ABSENT EXCUSE (01) : Mr GIRARD Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS au titre de la DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2017) auprès de l'ÉTAT et du SOUTIEN à l'INITIATIVE LOCALE (SIL) auprès du DÉPARTEMENT de la CHARENTE pour l'INSTALLATION d'un BATIMENT MODULAIRE ANNEXE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que pour des raisons d'exiguïté des bureaux de la Mairie et faute de salle de réunion disponible et accessible, les sessions de l'assemblée se tiennent depuis le mois de juillet 2014 dans la salle socio-culturelle (délibération n°2014-7-4 du 11 juin 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 25 juin 2014).

Ce déplacement du lieu des réunions de la mairie vers la salle socio-culturelle implique la mise en place des tables et des chaises puis leur rangement, d'autant plus que cette dernière est régulièrement louée pour des manifestations privées.

Les associations les plus actives de la commune (Association Cycliste 4C4B, Comité des fêtes, Association de Parents d'Elèves, Amicale, des Chasseurs,...) doivent elles aussi tenir leurs réunions dans la salle socio-culturelle.

De plus, il est impossible de chauffer partiellement cette dernière ce qui entraîne des dépenses supplémentaires.

D'autre part, Monsieur le Maire insiste sur le fait que la configuration des locaux de la Mairie ne permet pas d'accueillir plus de vingt personnes en même temps. Ce manque de place pose des problèmes lors des célébrations de mariage.

Il est aussi impossible d'agrandir la mairie.

En conclusion, Monsieur le Maire propose pour faire face à ce manque de place de faire installer un bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 50 m².

Pour ce faire, Monsieur le Maire a pris l'attache de professionnels (architectes) pour connaître à la fois l'importance des travaux et prévoir leur coût afin de remédier à l'ensemble de ces désagréments.

Le coût estimatif global des travaux pour la réalisation de cette opération est de **76 311,00 € HT** soit 91 573, 20 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, à savoir l'installation d'un bâtiment modulaire de 50 m² environ sur un terrain communal jouxtant la Mairie, il est possible de bénéficier d'aide au financement :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017 de l'ordre de 35 % de la dépense Hors Taxe, dans la catégorie EQUIPEMENTS Publics – Bâtiments publics – Mairie -
- du Conseil Départemental de la Charente au titre du Soutien à l'Initiative Locale de l'ordre de 20 % avec un plafonnement à 70 000 € HT de la dépense.

Le plan de financement de la dépense HORS TAXE de 76 311,00 € est le suivant :

- ETAT (DETR) : 26 708, 85 €
- CD16 (SIL) : 14 000, 00 €
- COMMUNE (autofinancement) 35 602, 15 €

Monsieur le Maire précise que les travaux commenceront au plus tard au mois de juin 2017 pour une durée de deux à trois mois.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la réalisation des travaux pour l'installation d'un bâtiment modulaire d'environ 50 m²
- les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Département de la Charente
- le plan de financement de l'opération tel qu'exposé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 01 voix Contre, 01 Abstention, le Conseil Municipal décide :

- **l'installation d'un bâtiment modulaire d'environ 50 m² sur un terrain communal jouxtant la Mairie pour lui servir de bâtiment annexe,**
- **de solliciter auprès de l'ETAT une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017 de l'ordre de 35 % de la dépense Hors Taxe, dans la catégorie EQUIPEMENTS Publics – Bâtiments publics – Mairie –**
- **de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention au titre du Soutien à l'Initiative Locale de l'ordre de 20 % avec un plafonnement à 70 000 € HT de la dépense,**
- **de commencer les travaux au plus tard au mois de juin 2017.**
- **d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté, à savoir une dépense prévisionnelle en Hors Taxe de 76 311,00 €**

- ETAT (DETR) : 26 708, 85 €

- CD16 (SIL) : 14 000, 00 €
- COMMUNE (autofinancement) 35 602, 15 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches dans le cadre d'une procédure adaptée pour la sélection d'un architecte, des bureaux d'études pour les missions SPS et contrôle technique ainsi que pour la sélection des entreprises.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET : DETERMINATION du COUT UNITAIRE des services mis à disposition de la Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été conclu avec la CdC4B Sud Charente une convention de mise à disposition de services pour une meilleure organisation et rationalisation du fonctionnement de ceux-ci.

L'objectif est une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la commune.

Pour rappel, les services mis à disposition de la CdC4B Sud Charente sont :

- L'entretien de premier niveau de l'école située sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires (liste non exhaustive) et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services techniques de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service.
- Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B Sud Charente, émission de tout document de liaison entre la CdC4B Sud Charente et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que pour permettre le remboursement par la CdC4B Sud Charente du coût du fonctionnement de chaque service, il convient d'en déterminer le coût unitaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité, au vu des éléments en sa possession (dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité) fixe les coûts unitaires comme suit :

- **pour les interventions techniques :**
 - coût unitaire : **19,77 €**
- **pour les interventions administratives :**
 - coût unitaire : **24,19 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B Sud Charente tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3/ OBJET : ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER / DESIGNATION DE DEUX PROPRIETAIRES FONCIERS SUR LA COMMUNE DE TOUVERAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'avec l'opération d'aménagement foncier liée à la déviation de la route nationale n° 10 sur le territoire de la commune de TOUVERAC, il s'avère nécessaire de créer une association foncière entre les propriétaires des parcelles incluses dans ce périmètre.

A cet égard, Monsieur le Maire donne lecture de l'article R 133-3 du Code Rural et de la pêche maritime, qui précise que cette association « est administrée par un bureau qui comprend : a) le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ; b) des propriétaires dont le nombre est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture après avis du Centre National de la Propriété Forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier ; c) un conseiller « général »... ».

Afin de permettre l'installation de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Touverac, Baignes Sainte Radegonde et Condéon, Monsieur le Préfet de la Charente a fixé par arrêté du 21 avril 2016 la composition de l'association. Son bureau requiert un total de huit propriétaires, dont quatre sont issus de la commune de Touverac. La moitié d'entre eux est désignée par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il siègera personnellement au sein de l'AFAF.

Il présente les deux déclarations de candidature de propriétaires possédant des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

Ces deux candidats sont :

- Messieurs Jean-Pierre BODIN et Dominique BOUTIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Messieurs Jean-Pierre BODIN et Dominique BOUTIN, propriétaires fonciers, pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

N° 4/ OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (article 65737) et AUX ASSOCIATIONS (article 6574)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale :

1/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement établis par :

- SILFA (Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)
- TED 16 GDS (La Couronne)
- la CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE
- Centre Socio Culturel Barbezilien (service mobilité)

2/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations, lesquels ont été examinés dans leur ensemble (subventions habituellement demandées et nouvelles sollicitations), et dont sont retenus :

- TENNIS CLUB DE BAINES
- APE Association Parents d'Elèves TOUVERAC LE TATRE
- AMICALE des PROPRIETAIRES et CHASSEURS de TOUVERAC
- US FOOT de BAINES
- Association Vététiste LES CAGOUILLES de Baignes et environs
- TENNIS de TABLE de BAINES

- ADMR de BAIGNES
- COMITE DES FETES TOUVERAC
- Groupement Intercommunal de Défense C/ les Nuisibles (GDON) de Baignes
- Association culturelle L'AIR des CHAMPS (Le Tâtre)
- CHORALE DE BAIGNES BEANIA
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG de Baignes
- Association COMMERCANTS LE VIVIER LA BOURBONNERIE TOUVERAC
- VOLLEY LOISIRS de Baignes
- Association VIVRE ENSEMBLE HOPITAUX SUD CHARENTE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2017 (Budget Primitif 2017),

1/ article **65737**

SILFA	400,00 €
TED 16 GDS	100,00 €
CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE	40,00 €
Centre Socio Culturel Barbezilien (service mobilité)	250,00 €
TOTAL	790,00 €

2/ article **6574**

TENNIS CLUB DE BAIGNES	150,00 €
APE Association Parents d'Elèves TOUVERAC LE TATRE	200,00 €
AMICALE des PROPRIETAIRES et CHASSEURS de TOUVERAC	150,00 €
US FOOT de BAIGNES	1250,00 €
Association Vététiste LES CAGOUILLES de Baignes et environs	50,00 €
TENNIS de TABLE de BAIGNES	350,00 €
ADMR de BAIGNES	600,00 €
COMITE DES FETES TOUVERAC	400,00 €
Groupement Intercommunal de Défense C/ les Nuisibles (GDON) de Baignes	100,00 €
Association culturelle L'AIR des CHAMPS (Le Tâtre)	500,00 €
CHORALE DE BAIGNES BEANIA	100,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG de Baignes	50,00 €
Association COMMERCANTS LE VIVIER LA BOURBONNERIE TOUVERAC	250,00 €
VOLLEY LOISIRS de Baignes	50,00 €
Association VIVRE ENSEMBLE HOPITAUX SUD CHARENTE	100,00 €
TOTAL	4 300,00 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou organismes dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

N° 5/ OBJET : Collège André Malraux de Baignes Sainte Radegonde/ Participation financière pour un voyage scolaire en BAVIERE en mai et juin/juillet 2017 / dix élèves domiciliés sur la commune de TOUVERAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière du Collège André Malraux de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE pour un voyage en Bavière en mai et juin/juillet 2017.

Il précise que dix élèves de la commune scolarisés au collège (classe de 6^{ème}) participeront à ce voyage et que la subvention réduira la participation financière de chaque famille, laquelle a été fixée à 200,00 €.

APRES en AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention totale de 500 € (50€ / élève) qui sera versée directement au Collège André Malraux et imputée à l'article 65737 du Budget Primitif 2017. Il appartiendra au comptable du collège de déduire la participation financière de la commune de la somme restante à la charge de chacune des familles domiciliées sur la commune de TOUVERAC.

N° 6/ OBJET : REFUS DE TRANSFERT du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de PLU le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de Carte Communale.

Une fois compétente en matière de PLU, la Communauté de Communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, ou lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Par délibération du 7 décembre 2006, reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 19 décembre 2006, le Conseil Municipal de TOUVERAC a prescrit un Plan Local d'Urbanisme.

Concernant les procédures en cours, la loi prévoit que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétences.

Pour ce faire, la communauté de Communes doit, néanmoins, obtenir au préalable l'accord de la commune concernée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considère que :

- La Communauté de Communes des 4B Sud-Charente couvre un territoire vaste et hétérogène (opposition entre zones rurales et urbaines) rendant complexe l'élaboration d'un projet de territoire porteur d'un sens commun.

La commission PLU de la commune de TOUVERAC avec l'aide de son bureau d'études a rédigé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prenant en compte une vision stratégique de développement de la commune ainsi que ses spécificités.

Le Conseil Municipal souhaite conserver sa compétence en matière de PLU, laquelle permet aux communes de déterminer l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes des 4B SUD Charente par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 7 Avril 2017

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, GENAULT Pascal, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine.

ABSENTS REPRESENTES (02) : Mr COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Mr HUGUES Jacky, Mr PANIER Thierry ayant donné pouvoir à Mr LAUBERTON Maxime

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE DE TOUVERAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la COMMUNE de TOUVERAC

Monsieur Jacky HUGUES est remplacé dans ses fonctions de présidence de l'assemblée par Monsieur Maxime LAUBERTON, doyen désigné par le conseil municipal pour présider les débats concernant le compte administratif 2016 et pour le mettre au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	73 815,98 €	0,00 €	0,00 €	545 186,21 €	73 815,98 €	545 186,21 €
Opérations de l'exercice	220 831,47 €	209 073,59 €	274 087,78 €	434 965,73 €	494 919,25 €	644 039,32 €
Totaux	294 647,45 €	209 073,59 €	274 087,78 €	980 151,94 €	568 735,23 €	1 189 225,53 €
Résultats de clôture	85 573,86 €	0,00 €	0,00 €	706 064,16 €	0,00 €	620 490,30 €
Restes à réaliser	89 290,00 €	0,00 €			89 290,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	383 937,45 €	209 073,59 €	274 087,78 €	980 151,94 €	658 025,23 €	1 189 225,53 €
Résultats définitifs	174 863,86 €	0,00 €	0,00 €	706 064,16 €	0,00 €	531 200,30 €

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 3/ OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2017, établi par les services des Finances Publiques d'Angoulême.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

- 10,52 % pour la Taxe d'Habitation
- 20,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 37,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

- **10,52 % pour la Taxe d'Habitation**
- **20,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti**
- **37,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N° 4/ OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 / COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	Restes à Réaliser 2016	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Invest	-73 815,98 €		-11 757,88 €	Dépenses 89 290,00 €	-89 290,00 €	- 174 863,86 €
				Recettes 0,00 €		
Fonct	651 872,19 €	106 685,98 €	160 877,95€			706 064,16 €
commune	650 775,88 €					
CCAS	1 096,31 €					

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2016	706 064,16 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	174 863,86 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	531 200,30 €
Total affecté au c/1068 :	174 863,86 €
<i>total compte 001 déficit</i>	<i>85 573,86 €</i>
Déficit global cumulé au 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0.

N° 5/ OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE DE TOUVERAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2017 présenté au conseil municipal,

Vu les précisions apportées par monsieur le maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son avis sur la teneur du document budgétaire,

Ouï les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 02 ABSTENTIONS :

- adopte le budget primitif 2017 arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT

- DEPENSES : 911 357, 30 €
- RECETTES : 911 357, 30 €

INVESTISSEMENT

- DEPENSES : 892 712,00 €
- RECETTES : 892 712,00 €

N° 6/ OBJET : COLLEGE JEAN MOULIN de BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE / PARTICIPATION FINANCIERE pour un voyage scolaire en Italie ou Espagne année 2017 / Une élève domiciliée sur la commune de TOUVERAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière du Collège André Malraux de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE pour un voyage en Bavière en mai et juin/juillet 2017.

Il précise que dix élèves de la commune scolarisés au collège (classe de 6^{ème}) participeront à ce voyage et que la subvention réduira la participation financière de chaque famille, laquelle a été fixée à 200,00 €.

APRES en AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention totale de 500 € (50€ / élève) qui sera versée directement au Collège André Malraux et imputée à l'article 65737 du Budget Primitif 2017. Il appartiendra au comptable du collège de déduire la participation financière de la commune de la somme restante à la charge de chacune des familles domiciliées sur la commune de TOUVERAC.

N° 7/ OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 8/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Monsieur Jacky HUGUES est remplacé dans ses fonctions de présidence de l'assemblée par Monsieur Maxime LAUBERTON, doyen désigné par le conseil municipal pour présider les débats concernant le compte administratif 2016 et pour le mettre au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	142 578,14€	0,00€	0,00 €	0,00€	142 578,14 €	0,00€
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Totaux	142 578,14€	0,00€	0,00€	0,00€	142 578,14€	0,00€
Résultats de clôture	142 578,14€	0,00€	0,00€	0,00€	142 578,14€	0,00€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
Totaux cumulés	142 578,14€	0,00€	0,00€	0,00€	142 578,14€	0,00€
Résultats définitifs	142 578,14€	0,00€	0,00€	0,00€	142 578,14€	0,00€

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 9/ OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 / LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissem ^t	-142 578,14 €		0,00€	Dépenses 0,00€	0,00€	- 142 578,14€
Fonctionnem ^t	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€ Recettes		0,00€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2016	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0.

N° 10/ OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2016 présenté au conseil municipal,

Vu les précisions apportées par monsieur le maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son avis sur la teneur du document budgétaire,

Oùï les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif 2017 arrêté en dépenses et en recettes à :**

FONCTIONNEMENT

- DEPENSES : 262 578, 14 €
- RECETTES : 262 578, 14 €

INVESTISSEMENT

- DEPENSES : 405 156,28 €
- RECETTES : 405 156,28 €

N° 11/ OBJET : ADHESION AU VOLET NUMERIQUE DE L'ATD 16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhérent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

VU la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

VU la délibération n° DAG-2017-01-R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

VU la délibération n° DB2017-1-8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :

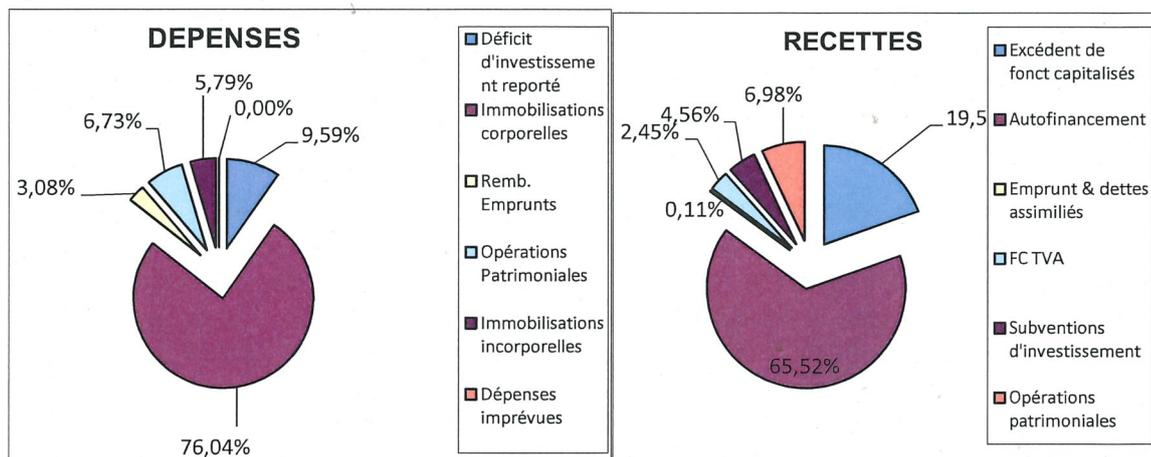
- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

DESIGNE Madame Fabienne SZYMANSKI comme représentante titulaire à l'Agence. Mme SZYMANSKI, déjà titulaire à l'ATD16 pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique, représentera la commune au titre de l'assistance informatique et numérique.

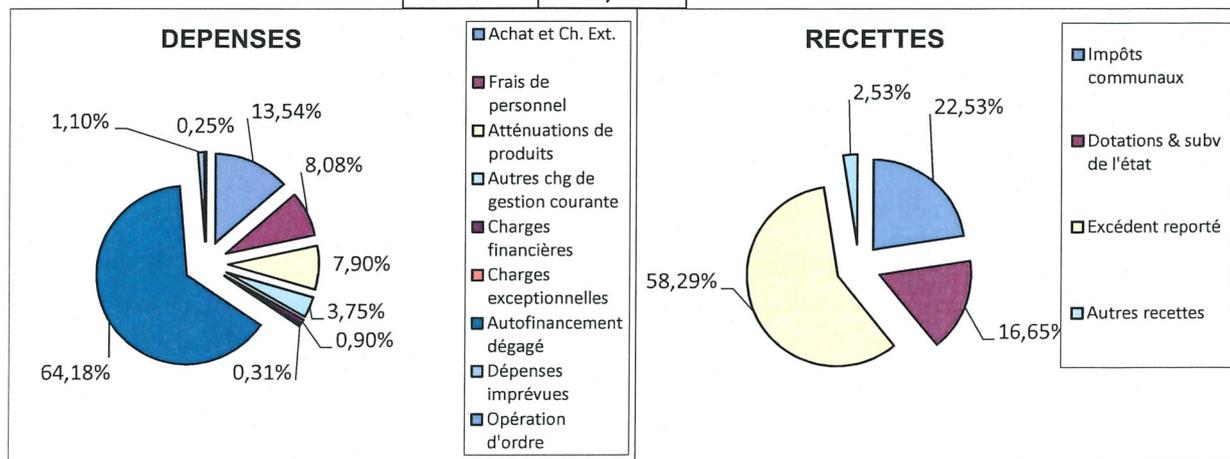
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit d'investissement reporté	85 574	9,59%	Excédent de fonct capitalisés	174 864	19,59%
Immobilisations corporelles	678 858	76,04%	Autofinancement	584 941	65,52%
Remb. Emprunts	27 531	3,08%	Emprunt & dettes assimilés	1 000	0,11%
Opérations Patrimoniales	60 100	6,73%	FC TVA	28 856	3,23%
Immobilisations incorporelles	40 649	4,55%	Subventions d'investissement	40 700	4,56%
Dépenses imprévues	0	0,00%	Opérations patrimoniales	62 351	6,98%
	892 712	100,00%		892 712	100,00%



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	123 375	13,54%	Impôts communaux	205 353	22,53%
Frais de personnel	73 650	8,08%	Dotations & subv de l'état	151 734	16,65%
Atténuations de produits	72 000	7,90%	Excédent reporté	531 200	58,29%
Autres chg de gestion courante	34 140	3,75%	Autres recettes	23 070	2,53%
Charges financières	8 200	0,90%		911 357	100,00%
Charges exceptionnelles	2 800	0,31%			
Autofinancement dégagé	584 941	64,18%			
Dépenses imprévues	10 000	1,10%			
Opération d'ordre	2 251	0,25%			
	911 357	100,00%			



ETAT CIVIL

Il est né en 2017

Bienvenue à.....

- Matthew Jean Albert KOSCHER né le 20 Mars 2017 à Bordeaux (33)

Ils se sont mariés en 2017

Tous nos vœux de bonheur à....

- Ludovic André Alain BOUQUEREL et Jessica JOUBERT mariés le 27 mai 2017.

Ils nous ont quittés en 2017

Ayons une pensée pour....

- Madame Renée Héliette LAGRANGE, veuve de Georges François BRUILTET, domiciliée à « Bois Vert » Résidence La Venta, décédée le 7 Janvier 2017 à Barbezieux (16),
- Monsieur Gilbert Alain LOUBETTE, domicilié à « Les Champs de la Planche », décédé le 23 Janvier 2017 à Touvérac (16),
- Madame Pierrette Marcelle SEGUIN, veuve de Gérard TEXIER, domiciliée à « Bois Vert » Résidence La Venta, décédée le 18 Avril 2017 à Barbezieux (16).

INFOS COMMUNALES

INAUGURATION DU TRONCON DE 6.6 KM DE LA NATIONALE 10

Comme vous avez pu le constater sur les photos en page 2, le 26 juin 2017 a été inaugurée la portion de 6.6 km de la nationale 10 entre Reignac et Touvérac. Plus au sud, entre Touvérac et Chevanceaux, les travaux de construction vont commencer cet été pour se terminer en 2019.

Ce point noir entre l'Europe du Nord et l'Espagne, tronçon de 11.4 kilomètres inadapté à la circulation intense (11 000 autos et 9 000 camions par jour) était le cauchemar des automobilistes. C'est presque fini. Année 1970 la décision est prise l'A10 passera en Charente Maritime. En contrepartie, le ministre de l'époque s'engage à aménager en 2X2 voies entre Poitiers et Saint André de Cubzac la Nationale 10. Il promet la fin des travaux pour 1978.

Décembre 1996, inauguration de la déviation de Barbezieux ?

Les années passent, toujours rien, malgré accidents mortels et diverses manifestations des élus. En juin 2009, dans le plan de modernisation des itinéraires routiers, la Charente bénéficie d'un investissement de 181 millions entre 2009 et 2014. Malheureusement il manque 16 millions pour le tronçon Reignac-Chevanceaux. Après maintes promesses, en 2013, le financement est en partie acquis et les travaux vont pouvoir commencer : d'abord Reignac – Touvérac puis Touvérac-Chevanceaux. En 2019, tout devrait être terminé. Il aura fallu 47 ans pour sécuriser la Nationale 10.

HORAIRES DE LA MAIRIE



Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 30

Mardi de 14 h à 18 h



05 45 78 41 10

e-mail : mairie@touverac.fr



Marie-Paule BODIN
Jocelyne DUMONTET
Maxime LAUBERTON

Monsieur le Maire
Lundi, jeudi, vendredi de 11 h à 12 h
Sinon sur rendez-vous

Le jeudi de 11 h à 12 h 30
Le vendredi de 11 h à 12 h
Le mardi de 14 h à 16 h

calitom
service public des déchets

Champs du Moulin à Vent 16360 TOUVERAC tél : 05 45 79 19 24

Collecte des ordures ménagères
Vendredi matin (sortir les sacs le jeudi soir)
Fréquence de collecte : une fois par semaine

Collecte sélective
Mardi matin (sortir les sacs le lundi soir)
Fréquence de collecte : toutes les 2 semaines
(**semaines impaires**)

Horaires d'ouverture de la déchèterie

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Nous avons plusieurs exemples d'enfants, aidés par nos bénévoles, qui ont réussi dans la poursuite ou le choix de leurs études.



Entraide



Scolaire

Nous leur avons donné confiance en eux, les avons aidés à conforter et/ou développer leurs acquis, gagner en autonomie.

Amicale

Devenez Bénévole

- . Se rendre utile en aidant un enfant
- . Sans compétences particulières
- . Faire équipe
- . Souplesse d'intervention



www.entraidescolaireamicale.org

Antenne locale du secteur des 4 B

Jean GATEAU

05 45 78 44 14

Maison d'Accueil des Familles d'Hospitalisés de Bordeaux



Nous accueillons les familles des patients hospitalisés de l'ensemble des établissements publics et privés de Bordeaux Métropole. 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

- **ADRESSE:** 65, RUE DE LA PELOUSE DE DOUET 33000 BORDEAUX
- **E-MAIL:** CONTACT@HEBERGEMENT-LAPELOUSE-BORDEAUX.FR
- **TÉLÉPHONE:** 05 56 93 17 33



Office de Tourisme du Sud Charente • Place du Champ de Foire •

16 390 AUBETERRE SUR DRONNE

Tel : 05 45 98 57 18 • Email : info@sudcharentetourisme.fr

<http://www.sudcharentetourisme.fr/>

Agenda des manifestations à consulter sur le site



ADIL de la Charente

57 rue Louis Pergaud 16000 Angoulême

Tél : 05 45 93 94 95 - Fax : 05 45 93 94 96

Email : [adil16\[at\]orange.fr](mailto:adil16[at]orange.fr) Site : <https://www.adil16.org>

Rendez- vous sur le site de l'adi, celle-ci vous aide en matière de logement, n'hésitez pas

Posez Votre question : Vous recherchez un logement - - Vous êtes locataire - Vous achetez, vous construisez
- Vous êtes propriétaire

Outils de calcul

PTZ, frais de notaire, plus value, révision de loyer, simulateur d'investissement immobilier.

Publications

Analyses juridiques, jurisprudences, études & éclairages...

Recensement militaire (ou recensement citoyen)



Jeunes vivant en France

Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Il doit le faire entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de son anniversaire.

Il doit se rendre à la mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (CNI ou passeport)
- Livret de famille

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Le recensement peut se faire également en ligne sur le site www.service-public.fr/particuliers

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national. Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il faut prévenir les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- De ne pas participer à la JDC et, en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'état avant l'âge de 25 ans,
- De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.



ANSSI | Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Rançongiciel : les recommandations de sécurité

Message électronique douteux avec des pièces jointes ? Clé USB d'origine inconnue ? Alors que se propage, depuis le 27 juin 2017, un programme informatique malveillant de type rançongiciel, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) fait un certain nombre de recommandations.

Il est notamment conseillé aux utilisateurs de :

- de **ne pas ouvrir** les pièces jointes des messages électroniques suspects (fautes d'orthographe, pièces jointes au nom trop succinct ou trop générique...);
- de **se méfier de courriel de type « hameçonnage ciblé »** qui personnalise le contenu par rapport à l'environnement de l'utilisateur afin de tromper sa vigilance ;
- de **ne pas suivre les liens des messages électroniques suspects** et de vérifier la cohérence entre l'adresse affichée dans le contenu et le lien effectif ;
- de **ne pas réactiver des fonctionnalités désactivées** dans la configuration des logiciels, même si le fichier ouvert y incite par un message particulier.

En cas d'incident :

- pensez à déconnecter immédiatement du réseau les équipements identifiés comme compromis ;
- alertez le responsable sécurité ou le service informatique au plus tôt ;
- sauvegardez les fichiers importants sur des supports amovibles isolés ;
- et ne payez pas la rançon.

À savoir :

Un rançongiciel (*ransomware* en anglais) est un type de programme informatique malveillant ayant pour objectif de vous faire payer une rançon en vous bloquant l'accès à vos fichiers.



Et



En partenariat avec :



Entre nous, c'est humain

Des ateliers pour bien vieillir

L'ASEPT Poitou-Charentes (Association Santé Education et Prévention sur les Territoire) met en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé en faveur de tous les publics à tous les âges de la vie.

La retraite, tout un programme :

C'est une nouvelle étape de vie, plus de temps à consacrer à soi, à sa santé et à sa famille. Les besoins et les envies changent... un ou plusieurs programmes sont faits pour vous !

Participez à des ateliers de prévention et de promotion de la santé interactifs qui alternent exposés, animations, exercices.

Ces ateliers se déroulent près de chez vous de façon hebdomadaire par groupe de 10 à 12 personnes, dans une ambiance conviviale.

↳ **Ateliers du Bien Vieillir : votre santé à de l'avenir** : ce programme se déroule en 7 ateliers de 3 h consacrés à la préservation de votre capital santé et de votre autonomie.

↳ **Ateliers PEPS Eurêka : une solution pour comprendre et agir au quotidien sur sa mémoire** : ce programme de 10 séances de 2 h 30 vous permet de lutter contre les troubles de la mémoire en vous divertissant dans une ambiance conviviale.

↳ **Ateliers « Objectif équilibre » : garder mobilité et autonomie** : ce programme de 15 séances d'une heure de gymnastique douce permet le renforcement musculaire et apprend à se relever en cas de chute.

↳ **Ateliers Nutrition Santé Seniors : bien se nourrir pour rester en forme** : 6 séances de 2 h 30 pour adopter les bons comportements alimentaires (équilibre, apports, menus, ...) adaptés à vos besoins.

↳ **Ateliers « Santé vous bien au volant » : agir et réagir efficacement au volant** : 3 séances de 2 h pour entraîner ses capacités pour une meilleure conduite, gérer les situations de stress au volant, être au top du code de la route.

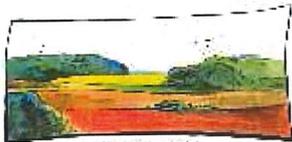
↳ **Ateliers « Vers un habitat facile à vivre »** : 5 séances de 3 h pour reconnaître les dangers présents dans et aux alentours du domicile, pour adapter son habitat pour en faire un lieu plus sûr et favorable à la santé.

Une participation financière symbolique de 20€ par atelier sera demandée.

Renseignements et inscriptions auprès de l'ASEPT Tél : 05 46 97 53 02.

Courriel : contact@asept-poitoucharentes.fr

Site internet : www.asept-poitoucharentes.fr



CREN
Poitou-Charentes

Des travaux d'entretien écologique sur Touvérac

Le site des carrières de Touvérac est géré par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes depuis 1996. L'un des objectifs de gestion du site est la restauration de l'habitat de lande (bruyères et ajoncs).

Dans cet objectif, une coupe d'éclaircie des pins va être effectuée cette année à la charbonnière, entre le 4 et le 8 septembre. L'idée est de pouvoir apporter plus de lumière au sol pour permettre à la végétation de lande de se développer en conservant un boisement clairsemé de Pins maritimes. Cette coupe sera réalisée par Alliance Forêt Bois.

Pendant toute la période des travaux, la partie du sentier derrière le parking de la charbonnière ne sera pas accessible au public. Merci de bien vouloir respecter les restrictions d'accès qui seront signalées pour votre sécurité.

Pour tous renseignements : Carole Violon (chargée de mission territoriale)
05 45 90 39 70 / 06 46 19 44 81

violon@cren-poitou-charentes.org

www.cren-poitou-charentes.org/

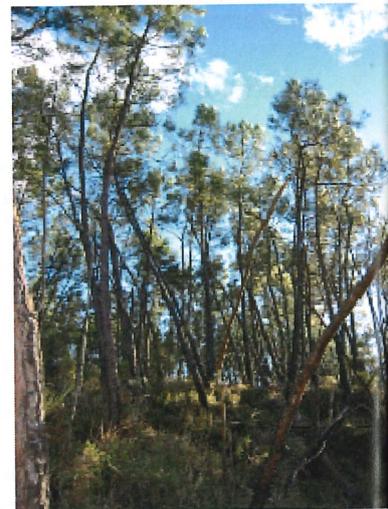


Photo : Boisement de Pins maritimes à éclaircir

On peut voir, au pied des pins, quelques petits rayons de soleil atteindre difficilement les clochettes roses des bruyères. L'éclaircie de ces pins permettra à la lumière de mieux pénétrer en sous-bois, aidant au développement de la lande qui pourra ainsi abriter de nombreuses espèces animales.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le département se désengage financièrement de la lutte contre le frelon asiatique. Désormais les particuliers qui feront enlever des nids de frelons asiatiques devront payer la totalité de la facture.

La **commune** de Touvérac, après **délibération** du conseil, a décidé de **participer financièrement** à hauteur d'un **forfait de 50 €** au frais d'enlèvement. La facture devra être établie au nom du particulier et une facture de 50 € sera faite au nom de la mairie pour un montant de 50 € en précisant le nom du particulier pour laquelle l'intervention a été faite ainsi que le lieu de l'enlèvement.

Une liste des entreprises pouvant intervenir est disponible à la mairie.

MUTUELLE COMMUNALE

Les mutuelles santé étant de plus en plus élevées, la commune envisage de mettre en place une mutuelle communale. Celle-ci proposerait les avantages des mutuelles de groupe qui sont obligatoires pour les salariés dans les entreprises. Mutuelles de groupe dont les retraités, étudiants, agriculteurs etc ...sont exclus. Cela représenterait un avantage pécunier pour plusieurs personnes à faibles revenus car les tarifs seraient beaucoup plus avantageux qu'actuellement.

Nous vous proposons de participer à un sondage et de nous faire part de vos suggestions : seriez-vous intéressés ? etc.nous nous efforcerons de vous renseigner et de vous donner de plus amples informations.

Vous pouvez appeler la Mairie 05 45 78 41 10

ou

Jocelyne DUMONTET 06 84 97 53 62 mail : jdumontet@hotmail.fr

CE QUI CHANGE AU 1^{er} JUILLET

La consultation chez un médecin spécialiste coûte plus chère

La consultation de base chez un médecin correspondant, c'est-à-dire le spécialiste vers lequel vous oriente votre médecin traitant, passe de 28 € à 30 €. Les consultations des psychiatres passent de 37 à 39 €.

Diagnostic électricité et gaz pour les locations

En cas de location à compter du 1^{er} juillet de biens immobiliers datant d'avant 1975, les propriétaires seront désormais obligés de fournir à leurs locataires des diagnostics concernant l'état de l'installation intérieure de l'électricité et du gaz.

Plaques d'immatriculation uniformisées pour les 2 ou 3 roues

Les conducteurs de **motos**, **mobylettes**, **scooters** et quads doivent avoir équipé leur véhicule de plaques d'immatriculation au format réglementaire (21 x 13 cm). Tout conducteur intercepté avec une plaque non conforme s'expose à une amende de 135 € (tarif minoré à 90 € en payant sous quinze jours).

Dons d'organes : consentement présumé ou refus ?

Le site www.dondorganes.fr vous rappelle brièvement ce que dit la loi sur le don d'organes et de tissus. En France, c'est le principe du consentement présumé qui est en place. Si vous ne souhaitez pas donner vos organes et tissus, vous devez vous inscrire en ligne sur [le registre national des refus](#) sachant que vous pouvez aussi faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche (ou encore communiquer oralement votre opposition à vos proches).

Ce site vous donne également des réponses pratiques sur les étapes du don à la greffe :

- qui peut bénéficier d'un don d'organes ?
- quels organes peut-on greffer ?
- comment sont acheminés les organes à greffer ?
- quelles conditions pour donner de son vivant ?
- le donneur doit-il être en bonne santé ?
- les enfants mineurs peuvent-ils être donneurs ?
- quels examens subit le corps du défunt ?
- dans quel état le corps est-il rendu à la famille ?
- quelle différence entre le don d'organes et le don du corps à la science ?

À noter :

Le refus peut aussi être partiel et ne concerner que certains organes ou tissus. Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire sur le registre national des refus les organes et les tissus pour lesquels vous ne voulez pas de prélèvements (ou par écrit ou oralement).

La Région fortifie vos initiatives

Retrouvez dans ce site toutes les aides individuelles et collectives de la Région. Chaque aide est présentée dans une fiche synthétique présentant les objectifs, les bénéficiaires, les critères, les modalités d'intervention et indique un contact direct au sein de l'administration régionale. Vous trouverez également dans ce site les appels d'offres et les appels à manifestation d'intérêt ouverts par la Région.

Les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine évoluent. Nous vous invitons à consulter les aides qui pourraient vous concerner.

Vous avez une question ? Vous avez besoin d'informations ? N'hésitez pas à [nous contacter](#)

Contact

Vous pouvez nous contacter grâce au formulaire mail ou via les coordonnées ci-dessous

[La Plate-Forme d'Accueil Téléphonique et Courriel](#) :

Région Nouvelle-Aquitaine 14, Rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex

Tél. : 05 49 38 49 38

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

Aide à l'acquisition des manuels scolaires : le chéquier livres

La Région souhaite favoriser la réussite scolaire pour tous, en permettant à l'ensemble des jeunes lycéens de l'académie de Poitiers de bénéficier d'un soutien financier lors de leur rentrée en lycée.

L'acquisition des manuels scolaires constitue en effet une charge importante pour les familles, notamment les plus défavorisées.

Pour les entrants en seconde dans l'académie de Poitiers, cette aide se matérialise par deux chèques livres d'un montant total de 70€ et d'un complément de 80€ pour les entrants au lycée dont la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Échéances

La campagne des chèques-livres 2017-2018 débute le 10 juillet 2017 et se termine le 30 novembre 2017.

Cette année, la demande du complément d'aide de Rentrée Scolaire des lycéens s'effectue en même temps que la demande des chèques-livres, en justifiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la CAF ou la MSA.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les liens suivants : CAF ou MSA

Objectifs

Aide à l'achat ou la location de manuels scolaires et cahiers pédagogiques avec les chèques livres.

Bénéficiaires

Tous les lycéens s'inscrivant pour la première fois dans un cycle de lycée général technologique ou professionnel, toutes filières confondues – classes de seconde d'enseignement général technologique et classes de première année de CAP ou de Bac Pro en 3 ans, en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS), 1ère année en micro-lycée, en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).

les lycées publics et EREA et micro-lycées, les lycées privés sous contrat d'association, le CNED (pour les élèves domiciliés dans l'académie de Poitiers).

Guide des aides

Modalités

Consultez le règlement du chéquier livres.

Créer un compte et un dossier au nom du jeune sur le site Services en ligne de la Région et fournir le courrier d'affectation au lycée mentionnant le nom du lycée et l'inscription en seconde.

Un certificat de scolarité de l'année 2016-2017 doit également être fourni. Pour bénéficier d'un montant complémentaire de 80 €, l'attestation de droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire doit être intégrée au formulaire de demande du chéquier livres. Après acceptation de l'aide, un virement est adressé sur le compte du demandeur conformément au Relevé d'Identité Bancaire transmis.

Quel montant ?

Pour l'académie de Poitiers :

2 chèques livres d'un montant total de 70€, à valoir sur l'achat ou la location des manuels scolaires et des cahiers pédagogiques plus 1 complément de 80 € pour les entrants au lycée dont la famille est bénéficiaire de l'ARS.

Comment ça marche ?

Pour les élèves :

Connaître l'établissement et le niveau l'élève sera à la rentrée prochaine.

Déposez votre demande (l'identité de l'élève est demandée et non celle des parents).

Créer un compte personnel en utilisant une adresse e-mail, un identifiant et un mot de passe.

Sachez qu'il n'est pas possible de réutiliser l'adresse mail d'une autre personne ayant déjà un compte Région (même de sa famille). Gardez précieusement ainsi que votre identifiant et votre mot de passe qui vous serviront pour effectuer vos prochaines demandes d'aides.

Votre demande de chéquier-livres permet ensuite à la Région de vous l'adresser directement au domicile. Ces chèques livres s'utilisent auprès des librairies, associations ou établissements de formation ayant passé une convention d'affiliation avec la Région, jusqu'au 31 décembre 2017. Une liste des partenaires affiliés est présente en téléchargement ci-dessous. Cette liste peut évoluer, le jeune peut se rapprocher des librairies, associations ou établissements de formation proches de son domicile pour se renseigner.

Plate-forme téléphonique d'accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption téléphone : 05 49 38 49 38

cheques.livres@nouvelle-aquitaine.fr

Aides à l'apprentissage

Plusieurs aides spécifiques : pour le transport, selon la distance entre le CFA et l'entreprise de l'apprenti ; pour l'hébergement (base forfait. De 9€/ jour) et la restauration (2.5€) mais aussi pour le premier équipement en fonction des filières. Accès au fonds social pour les apprentis aux faibles ressources en difficulté passagère (jusqu'à 750 € par année de formation).

Contribution à l'achat d'équipements professionnels

Pour faire face à ce surcoût pour les familles d'élèves de premier cycle de formation professionnelle, agricole, industrielle ou hôtelière, 115 à 300 € sont alloués selon les métiers.

Caisse avance premier loyer

Pour les moins de 30 ans en formation ou en stage, cette caisse est destinée à avancer, à l'entrée dans les lieux, l'équivalent d'un mois de loyer (300 € hors charges max.) afin de minimiser les coûts d'installation. Une avance remboursable et sans critère de revenus.

Aide au permis de conduire

Un forfait de 600 € versé en une fois après l'obtention du code, sous conditions de ressources, pour les jeunes diplômés d'un CAP ou BAC PRO, les 18-25 ans suivis en mission locale ou ceux scolarisés en établissement régional d'enseignement adapté (www.aidepermisdeconduire.fr).

Soutien scolaire gratuit au 05 57 57 50 00

Cette plate forme téléphonique est ouverte du lundi au jeudi de 18 h à 21 h, pour les lycéens et apprentis en français, anglais, espagnol, maths et physique.

Opération « un, deux, toit »

Ce réseau d'hébergement en chambre chez les particuliers permet à des jeunes en formation et en mobilité - étudiant, stagiaires ou travailleurs- d'être logés à prix modérés. Propriétaires, louez vos chambres vides à un jeune en formation sur le site dédié. Plus d'infos sur udt-aquitaine.fr

PLUS D'INFORMATION SUR

JEUNES.NOUVELLE-AQUITAINE.FR

ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

COMITE DES FETES

Le **Vendredi 21 Avril**, le Comité a organisé un loto dans une salle comble : le meilleur loto depuis 10 ans !!! Des bons d'achats importants et de nombreux lots ont été distribués. Merci aux commerçants et artisans qui ont participé à la réussite de cette manifestation en offrant des dons et des lots.

Le **Samedi 3 Juin** la 10ème soirée entrecôte, avancée de 3 semaines en raison des élections, a permis aux habitués de se retrouver. Cette année nous avons 156 personnes inscrites et aucune défaillance dans une excellente ambiance avec un nouveau DJ qui nous vient de Mortiers.





Un grand merci aux membres du comité des fêtes pour leur dévouement et la réussite de cette soirée.



Le AC4B avec l'aide du comité organise la course cycliste le **Dimanche 2 Juillet**.



Fin octobre, nous organisons une soirée HALLOWEEN (La date vous sera communiquée par la presse).

L'ASSOCIATION « VET'BRAD »

Bien entendu, notre association existe toujours au même endroit au 7, rue du Général de Gaulle à Baignes.
Nous avons dû déménager notre réserve, ce qui nous a donné beaucoup de travail.
La Mairie de Touvérac nous a gracieusement prêté un local et nous les en remercions.
N'hésitez pas à nous rendre visite aux jours et heures d'ouverture :

VET'BRAD Baignes 7 rue du Général de Gaulle 16360 – BAINES est ouvert tous les mardis et samedi matin de 9 H à 12 H et le mercredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H

La Présidente, Madeleine LACOMBE Tél. : 05 45 98 09 93



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le bureau :

Président : Sébastien Metais

Trésorier : Alexandre Vergnaud

Secrétaire : David Drouillard

Encore une année scolaire terminée !

Depuis janvier, l'année a été grande en émotion avec la nouvelle de la fermeture de l'école de « Le Tâtre », mais qui s'est finie avec la bonne nouvelle, en fin d'année scolaire, avec le maintien de l'école de « Le Tâtre ». L'association des parents d'élèves a organisé un loto puis une vente de galette des rois, mais aussi une vente de fleurs au printemps. Nous remercions tous ceux qui ont participé à la réussite de ces opérations !

Lors de la kermesse le 30 juin cette année, les enfants et leurs institutrices nous ont offert un superbe spectacle pour conclure cette année scolaire. Après les traditionnels jeux de kermesse dans la salle socioculturelle due à une météo capricieuse, quelques 100 convives ont participé au repas qui a clôturé la soirée dans la bonne humeur.

Puis, la randonnée semi-nocturne s'est déroulée le samedi 8 juillet avec plus de 150 participants ! Nos randonneurs ont dîné au fil de leur marche, tout en découvrant Le Tâtre et Reignac.



Nous tenons à rappeler que tous les parents d'élèves sont membres de fait de l'association, et que celle-ci n'a pour but que d'aider le RPI dans ces projets, grâce aux différentes activités. En effet, l'association finance le spectacle de Noël, les sorties école et cinéma, l'achat de matériels pédagogiques et participe au financement des classes découvertes.

L'association remercie les Municipalités de Touvérac et du Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socioculturelle et le matériel permettant le bon déroulement des manifestations.

Un grand merci aux parents d'élèves, aux enseignantes et à tous ceux qui nous aident tout au long de l'année.

NOUS VOUS SOUHAITONS DE BONNES VACANCES ET A LA RENTREE.



A l'école de Touvérac..



L'année scolaire s'achève, voici les derniers événements qui l'ont marquée...



Voyage scolaire du RPI à Bordeaux. Le lundi 22 mai 2017, les trois classes sont parties dans le centre ville de Bordeaux en bus. La majorité des enfants n'étaient jamais allés dans le centre ville d'une grande agglomération. Nous sommes allés, le matin, à Cap Sciences, participer à des ateliers scientifiques: les élèves de GS-CP ont travaillé autour du labo miam, les CE ont

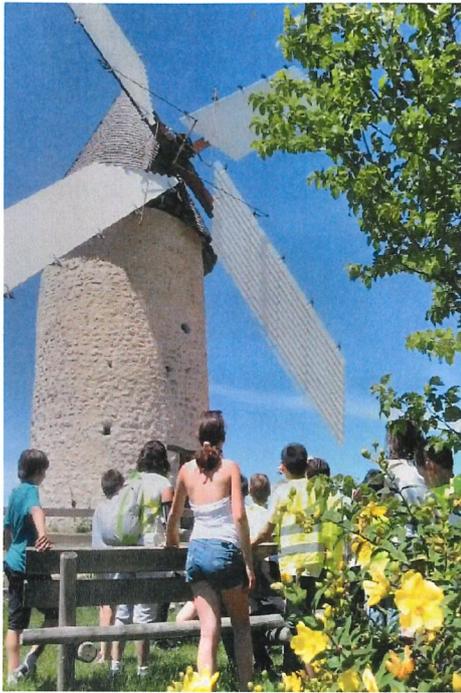
visité l'exposition mathissime et les CM ont mené une enquête policière et observé les étoiles.

Nous avons ensuite emprunté le Tramway. Puis nous avons déjeuné au niveau du jardin public. Enfin l'après-midi, chaque classe a suivi un guide qui nous a fait découvrir le centre ville de Bordeaux et son histoire.



Le bivouac des 6, 7 et 8 juin 2017 : La classe de CM1-CM2 a organisé, en collaboration avec la classe de CE2-CM1-CM2 de Condéon, un bivouac de 3 jours sur le site du LEPA à Salle de Barbezieux. C'est l'aboutissement d'une correspondance menée depuis 2 ans entre les deux classes. Organisation, cohésion, patrimoine, activités sportives et environnementales étaient au programme !

Nous avons, tout d'abord, organisé une rencontre sportive de cycle 1 (maternelle), nous étions les maîtres et maîtresses des petits. Le lendemain nous avons visité l'exploitation du LEPA et sa distillerie. Nous avons eu la chance d'assister à un cours de dressage de chevaux de trait. L'intervention d'une association a permis de la grimpe d'arbre sur le site : même les élèves les plus timides ont pu grimper des cèdres ou des chênes de 15m de hauteur et avec, pour les plus courageux, les yeux bandés. Le soir, nous avons assisté à une soirée charentaise grâce à l'intervention de la troupe de théâtre de Condéon. Une randonnée en vélo et la visite du moulin du grand fief ont conclu le dernier jour de ce séjour riche en émotions.



Nous remercions vivement les municipalités, la CDC4B, les parents et les enfants pour nous avoir soutenus et suivis dans ces projets.



LE MAROC

Le Maroc est un pays de l'Afrique du Nord et du Maghreb avec environ 32 300 000 habitants et une superficie de 446 550 km². Sa capitale est Rabat. Ses langues officielles sont l'arabe dialectal et le tamazight (berbère) mais le français est une langue très courante.

Casablanca est la plus grande ville du Maroc et aussi sa capitale économique. La ville comprend environ 5 millions d'habitants, on les appelle les Casablancais.

Les 4 villes impériales sont Meknès, Rabat, Fès et Marrakech. C'est un pays émergent et en cours de développement.



Le Maroc est un pays situé au Nord-Ouest de l'Afrique, au Maghreb. Il est composé de seize régions dont certaines dans le Sahara occidental. Il a des frontières avec l'Algérie et l'Espagne. Il a des côtes qui touchent la méditerranée et l'océan atlantique. Le Maroc a une chaîne de montagnes nommée l'Atlas à l'Est et contient une petite partie du Sahara Sud.

Le Maroc est une monarchie et il fut sous le contrôle de la France de 1912 à 1959 puis il réussit à avoir son indépendance. C'est maintenant une monarchie constitutionnelle ayant pour roi Mohammed VI.

Dans le monde, le Maroc a bonne réputation dans certains domaines notamment au niveau de sa cuisine riche et variée. Les plats les plus connus sont le couscous, un mélange de blé, de légumes, de viande et de pois chiches. Le tajine est un plat que l'on utilise pour cuisiner différents aliments comme le poulet, le poisson ou des légumes.

La majorité des habitants ne mangent pas de porc car ils sont musulmans.

On trouve aussi beaucoup de pâtisseries marocaines faites à partir d'amandes et de miel. Le thé à la menthe est la boisson nationale.

Le climat au Maroc est varié entre chaud et sec l'été et froid et humide l'hiver. Les températures peuvent atteindre du 48° l'été et environ 12° l'hiver, il y fait bon vivre.

Son emplacement géographique fait du Maroc un pays multiculturel, vu la diversité de sa population Berbère, arabe, musulmane, africaine et andalouse. Cette mosaïque d'ethnies confère au Maroc une grande richesse culturelle.

L'artisanat est très présent au Maroc par ses tapis de campagne, ses paniers et ses différents autres objets de grande utilité. Le tissage de tapis modernes et la broderie sont très prospères surtout dans les complexes artisanaux. D'autres objets de grande utilité sont fabriqués par les artisans de la région, tels que les tajines, les jarres etc,... ils sont nombreux au Maroc parce que c'est une des plus importantes cultures.

La religion officielle est l'islam et il existe des fêtes religieuses donc des jours fériés dans tout le Maroc :

- L'Aïd El - Fitr ou Aïd El - Seghir (la petite fête) marque la fin du mois de Ramadan.
- L'Aïd El - Adha ou Aïd - El - kebir (la grande fête) commémore le sacrifice d'Abraham. C'est la fête du mouton.
- Premier Moharrem, le premier jour de l'hégire, l'an musulman.
- Le Mouloud la naissance du Prophète.

La famille, la cuisine, discuter autour d'un thé à la menthe, la religion, le savoir-vivre sont une forme de culture que les marocains s'attachent à faire respecter. C'est un pays qui cache encore et heureusement beaucoup de lieux magiques et féériques qui demandent à être visités pour garder de très jolis souvenirs.



Couscous royal marocain

Ingrédients pour 8 personnes

1 kg de semoule à couscous calibre moyen	500 g de courgettes
1 kg d'épaule d'agneau	2 oignons
1 kg de pilons de poulet	1 tomate râpée
1 kg de merguez	1 petite cuillère à café de safran
1 kg de pois chiches	1 cuillère à café de piment doux
500 g de navets	1 bouquet de coriandre
500 g de carottes	200 g de beurre
Sel et poivre	

Découper la viande d'agneau en gros morceaux. Les mettre dans la marmite à couscous. Couvrir de 5 l d'eau froide. Ajouter les oignons coupés en morceaux, le piment doux, le sel, le poivre et les pois chiches mis à tremper la veille.

Porter à ébullition et laisser cuire à petit bouillon pendant 1 heure. Mettre la semoule à couscous dans un saladier et verser un peu d'eau tiède salée dessus. L'égrener et détacher les grains avec une fourchette et la remettre sur le couscoussier, répéter cette opération jusqu'à cuisson de la semoule. Mélanger.

Mettre la semoule dans le panier du couscoussier et le poser sur la marmite. Dès que la vapeur passe à travers la semoule la remettre dans le saladier. Laver les navets et les couper en quartiers. Laver et gratter les carottes et les couper en tronçons. Laver les courgettes et les couper en rondelles de 3 cm d'épaisseur.

Au bout d'1 heure de cuisson du bouillon, ôter la viande d'agneau et mettez la de côté, ajouter les pilons de poulet dans le bouillon, les navets et les carottes. Laisser cuire pendant 20 mns puis ajouter les courgettes, la tomate râpée et la coriandre hachée. Laisser cuire pendant 20 mns. Faire griller les merguez. Quand la semoule est cuite, la mettre dans un plat, y ajouter du beurre en morceaux.

Servir le couscous dans un grand plat, creuser un puits au centre de la semoule et y disposer les légumes et les viandes. Présenter le bouillon à part dans une soupière.



Cornes de gazelle

Pour la pâte

250 g de farine
2 c à soupe d'eau de fleurs d'oranger
2 c à soupe d'huile
1 c à soupe de sucre glace

½ c à café de sel
1 jaune d'œuf
10 à 12 cl d'eau

Pour la farce aux amandes

650g de pâte d'amandes
1 c à café de cannelle
2 c à soupe d'eau de fleurs d'oranger
3 pincées de mastic pilé avec un peu de sucre
(gomme arabique)
50 g de beurre

Dans un récipient, déposer la farine, le sel, l'huile, le sucre glace, le jaune d'œuf et l'eau de fleurs d'oranger.

Ajouter en travaillant le mélange pour obtenir une pâte homogène.

Pétrir la pâte pendant 10mn pour la détendre et l'assouplir. Diviser la pâte en boules et les envelopper de film alimentaire et les laisser reposer au moins 2 h pour bien détendre la pâte.

Dans un plat, mélanger la pâte d'amande avec le beurre, la cannelle, l'eau de fleurs d'oranger et le mastic pilé.

Étaler une boule de pâte sur un plan de travail légèrement fariné en une fine abaisse.

Déposer un doigt de pâte d'amande sur l'abaisse. Rabattre l'abaisse de pâte sur le doigt de pâte d'amande.

Pincer les bords et faire adhérer l'abaisse de pâte à la pâte d'amande en lui donnant une forme de demi-lune.

Découper la corne de gazelle à la roulette dentelée, recommencer jusqu'à épuisement des ingrédients.

Déposer les cornes de gazelle sur plaque tapissée de papier sulfurisée et les laisser reposer 12h.

Enduire les cornes de gazelle d'huile et les piquer à l'aide d'une aiguille pour permettre à la vapeur de sortir pendant la cuisson.

Cuire les cornes de gazelle au four préchauffé à 180 °C jusqu'à ce qu'elles prennent une couleur paille.

Sortir les gâteaux du four et les laisser refroidir avant de les retirer de la plaque.

Un grand merci à Assia RAPIN pour son article

A VOS MENINGES
(Jeux extraits de la revue « Pèlerin »)

Mots fléchés

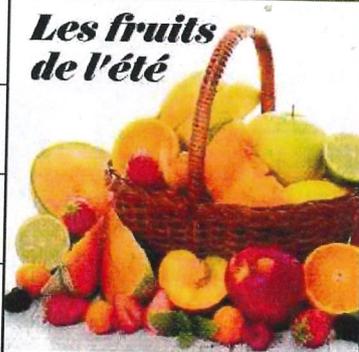
ARME ANCIENNE	ELLE FAIT SORTIR LE PARAPLUIE	IL FAIT DES PROUESSES	IL DONNE DU HALE	ACCOMPAGNER	COMPTOIR DE BAR	FORMULE RAPIDE
ANNONCES DU TEMPS À VENIR	ÎLE ITALIENNE	PRÉFIXE	VÉGÉTAL TOUJOURS VERT	FÊTE DE MARIAGE	ATOME	VAINCRE SA TIMIDITÉ
PLANTES À FAUCHER			ILS DÉPOSENT UN MANTEAU BLANC		SON ET LUMIÈRE	
IL EN PARLE SUR EUROPE 1 (LAURENT ...)			ROI À JOUER			CROTTÉ
			ENVELOPPES DE TRONCS			
			OISEAU			
ARTICLE DÉFINI		QUETTERA				DIEU SOLAIRE
VOISINE D'OLÉRON		... D'AIR				PRÉNOM FÉMININ
	VERNIS				JURIDIC-TION DE DROIT COMMUN	APAISEMENT MOMENTANÉ D'UNE AGITATION
	ELLE LA PRÉSENTE SUR FRANCE 3					
POSSESSIF		COURBURE		FACILITE-RAI LE PASSAGE		
IL EN EST QUESTION DANS LES BULLETINS		CENTRE D'INTÉRÊT				
						MAÎTRE DE CÉRÉMONIE
PIERRE FINE À REFLETS IRISÉS	UNE DES CYCLADES DU POIGNET AU BOUT DES DOIGTS				ÉLÉGANT	
					AU CAS OÙ	
						SYMBOLE CHIMIQUE DE L'ACTINIUM
IL EST SANS RETOUR SUR LE COURT			ELLE FAIT MONTER LE MERCURE		GRAND VESTIBULE DONNAIT DU VOLUME AUX CHEVEUX	
ÇA TRADUIT L'EMBARRAS						
		PÉRIODE DE FORMATION	D'ACCORD	ÉCRIVAIN ITALIEN		PAS POUR TOUT LE MONDE
			DIEU GREC DE LA GUERRE	JEUNE PLANTI-GRADE		
BREVAGE EXQUIS	COIFFURE DE SAINT-CYRIEN				CRIE FURIEUSE-MENT	
	ROCHE CALCAIRE					
						PRÉPOSI-TION
				DONT IL FAUT PRÉVOIR LE REMPLACEMENT		
CIRRUS, STRATUS ET CUMULUS	QUELQU'UN QUI RONCHONNE				LE PLATINE DU LABO	
	CITÉ SUR LE DANUBE				PALLADIUM	
						QUI A DONC FAIT DES HEUREUX
				VILLE DE BELGIQUE		
				BISMUTH		
POISSON MARIN			PRÉSENTA-TEUR MÉTÉO SUR TF1 ET SUR RTL (LOUIS ...)			
ESSENCE DE L'ÊTRE						
		ORGANE À BASSINETS			RÈGLE À SUIVRE	

SOLUTION

SUITE DES JEUX

Mots fléchés

CHANTS SOLENNELS	ON Y FAIT FEU	RACÉ	IL PEUT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DE JAMBON DE PARME	LE FRUIT DE LA RONCE	SIED	SACRILÈGES
VARIÉTÉ D'AIRELLE	IL EST BLANC OU NOIR	DANS LE VENT			QUI A UN CARACTÈRE SACRÉ	BRODE-QUINS
				EMPLOI		
TRIME			PRÉNOM FÉMININ		DIEUX GUERRIERS	
ALLIÉE			RUSH			ARGON
		ELLE POUSSE EN GRAPPES				DANS LA GAMME
		BOL				
PRÉPOSITION		COULEUR DE MIRABELLE			SALLE DE TEMPLE GREC	
BOHÉMIEN		CANNE À PÊCHE			MÈCHE REBELLE	
			ENSEMBLE DE NAPPERONS			DÉMONSTRATIF
	TRESSSES					CLAQUEMENT SEC
ÎLOT SITUÉ EN FACE DE MARSEILLE	FRUITS PORTANT DES AKÈNES			SA PEAU EST ROSE ET VELOUTÉE		
	NOTE ELLE POUSSE EN HAUTE MONTAGNE				ARTICLE	
					SA CHAIR EST JAUNE ORANGÉ	
BOUGONNE					PLAN-CHETTE DE RELIEUR	QUETSCHÉ OU REINE-CLAUDE
ZÉBRURE					RUDIMENTS	
			ON Y MET LES VOILES			TROU D'AIGUILLE
IRIDIUM						
COL DES ALPES		FILLES DE JOIE			CHÂLE	CHROME
						BRAILLEMENT
			TRAVAILLAIT SUR LA GLACE LINGOT	TOUCHÉ AU CŒUR		
DÉSIGNE PAR VOIE DE SUFFRAGES			DÉFALQUE		CERTAINE AUDACE	
PASSE À PÉRIGUEUX			OISEAU MARIN		GAFFE	
		FRUIT ROUGE POUR LA LIQUEUR				
		CONTENT				
ON LUI DOIT DES EXPLOITS	IL A SUCCÉDÉ AU FRANC MUSIQUE JAMAICAINE		TEL LE CINÉMA À SES DÉBUTS S'OPPOSE À LA V.O.			
		PRÉSERVA DE LA DESTRUCTION PRÈS DE DIJON			DANS L'ARMÉE AMÉRICAINE	PRÉPOSITION
VILLE D'UKRAINE			LA BOUR-JASSOTTE NOIRE EN EST UNE VARIÉTÉ			
BAIES NOIRES						
				POSSESSIF		



Ce journal a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET.

Responsable de la publication Jacky HUGUES.